

## Règles de fonctionnement du Conseil des élèves de l'Établissement primaire et secondaire d'Aigle

(en lien avec l'article 2 du règlement interne)

### Définition buts et rôles du conseil des élèves

Le Conseil des élèves est une assemblée représentant les élèves de chaque classe de la 5P à la 11S.

Il a pour **buts** de faire participer les élèves à la vie de l'école, de développer un sentiment communautaire et de permettre l'apprentissage du fonctionnement d'une institution démocratique.

Il a un **rôle** consultatif et représentatif auprès respectivement du Conseil de direction, du Conseil d'établissement et de la Commune. Il peut également préparer des projets visant à améliorer le cadre de vie et de travail au sein de l'établissement, faire des propositions voire les mettre en œuvre. Les autorités mentionnées ci-dessus examinent et donnent la suite qu'ils jugent adéquate à ces projets.

Le Conseil des élèves n'est pas l'endroit pour traiter des conflits personnels ou entre classes et enseignants. Le comité du Conseil des élèves ou les délégué-e-s peuvent traiter de ces sujets avec les médiatrices/médiateurs ou avec la direction.

### Mode d'élection et de votation

En début d'année scolaire, chaque classe élit un-e délégué-e et un-e suppléant-e. La maîtresse ou le maître de classe préside l'élection qui se fait sur candidature. Les candidat-e-s sont élu-e-s par bulletin secret pour une année, à la majorité des voix.

Lors du premier conseil de l'année, les délégué-e-s nomment un-e président-e, un-e vice-président-e et un-e secrétaire qui formeront le comité.

Tous les membres du Conseil des élèves participent aux débats avec les mêmes droits. Les délégué-e-s peuvent être accompagné-e-s de leur suppléant-e mais chaque classe n'a droit qu'à un seul vote.

Mode opératoire des votes au Conseil des élèves : le système majoritaire s'applique en général. Pour les sujets qui s'y prêtent, il est possible d'appliquer le système alternatif suivant : 2 voix par délégué au 1<sup>er</sup> tour puis 1 voix au 2<sup>ème</sup> tour.

En cas d'égalité du nombre des suffrages, la voix du président du Comité tranche.

### Convocation

Le comité convoque le Conseil des élèves qui se réunit autant de fois que nécessaire, mais au minimum une fois par semestre hors temps scolaire, de préférence le mercredi de 13 heures à 14 heures. La convocation est transmise au-à la maître-esse de classe en copie.

Les délégué-e-s du Conseil des élèves peuvent être invité-e-s à participer à une séance du Conseil d'établissement et ainsi s'exprimer sur des sujets spécifiques les concernant.

### Organisation

La présidente ou le président dirige les débats et représente le conseil à l'extérieur.

La ou le secrétaire tient les procès-verbaux et assure la correspondance et les convocations avec l'aide d'un-e enseignant-e.

Pour des questions organisationnelles, le Conseil des élèves peut être scindé en plusieurs groupes selon les degrés, les lieux de scolarisation et les préoccupations scolaires :

- les classes 5P-6P organisent régulièrement des conseils de classe et se réunissent dans un Conseil des élèves 5P-6P commun sous la responsabilité de deux enseignantes désignés à cet effet.
- les classes de 7P à 11S organisent régulièrement des conseils de classe et se réunissent dans un Conseil des élèves 7P-11S commun sous la responsabilité de deux enseignants désignés à cet effet.

Chaque maîtresse ou maître de classe organise des conseils de classe sur temps scolaire en vue des différents Conseils des élèves afin de récolter des souhaits ou propositions de la classe et/ou de laisser la possibilité au-à la délégué-e de classe de donner des informations relatives au dernier Conseil des élèves.

### **Responsabilités des délégué-e-s**

Le-la délégué-e se doit de venir aux conseils. S'il-elle ne le peut pas, il-elle préviendra le comité et sera remplacé-e par le-la suppléant-e.

Les délégué-e-s récoltent les propositions/souhaits/voeux de leur classe et informent celle-ci en retour après chaque séance.

Les membres du Conseil doivent respecter les règles comportementales suivantes :

- a) Etre ponctuel ou prévenir de son retard ou de son absence.
- b) Retransmettre fidèlement l'avis de sa classe même si ce n'était pas le sien.
- c) Ecouter attentivement sans interrompre celui ou celle qui parle.
- d) Ne pas juger ni se moquer ni colporter des rumeurs.
- e) Ne pas aborder de problèmes personnels.
- f) Respecter la confidentialité quand elle est exigée.

Un-e délégué-e peut être sanctionné-e par les enseignants responsables voire destitué-e en cas de dysfonctionnement.

### **Communication**

Les informations en relation avec le Conseil des élèves sont insérées dans l'organe de communication de l'école à l'intention des enseignant-e-s. Les maître-sse-s de classe impriment les documents afin de les afficher en classe.

Ces informations sont aussi envoyées par courriel aux adresses educanet des délégué-e-s qui les exposent ensuite à leurs camarades de classe.

Des informations concernant le Comité et le Conseil peuvent être placées sur le site internet public de l'école tout en veillant à leur confidentialité.

**Nota** : Les présentes règles de fonctionnement peuvent être modifiées par le groupe d'enseignants responsables en tout temps.

Aigle, le 22 août 2016

Pierre-Alain Hermann  
Directeur